

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 31 mai 2004 à 19h15, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

Absent : monsieur le conseiller, Jacques Sirois.

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié par la directrice générale, le jeudi 27 mai 2004, à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par le Code municipal, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2004-05-143 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

Le point 2 est retiré :

Règlement no 422, prévoyant l'exécution de travaux de construction d'une partie du collecteur pluvial du boul. Don-Quichotte à la Baie Madore et décrétant un emprunt de 714,000 \$ à cette fin.

ADOPTÉE

2004-05-144 RÈGLEMENT NO 421, PRÉVOYANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3,140,000 \$ À CES FINS

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 11 mai 2004 de la présentation d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux d'agrandissement et d'aménagement du Parc des Éperviers et décrétant un emprunt de 3,140,000 \$ à ces fins;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le Règlement numéro 421, intitulé « Règlement prévoyant l'exécution de travaux d'agrandissement et d'aménagement du Parc des Éperviers et décrétant un emprunt de **3,140,000 \$** à ces fins », soit adopté.

ADOPTÉE

2004-05-145 APPEL D'OFFRES DG2004-01 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'agrandissement et d'aménagement du Parc des Éperriers;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 22 avril 2004;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le contrat pour l'exécution de travaux d'agrandissement et d'aménagement du Parc des Éperriers soit accordé à la compagnie 3735630 Canada inc. (Les constructions Percan), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas **1,701,842 \$** plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres et sa soumission. Le contrat est à prix forfaitaire.

L'adjudication est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 421.

ADOPTÉE

ARRIVÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER, JACQUES SIROIS À 19H45.

2004-05-146 41, RUE JEAN-PAUL-LEMIEUX (LOT 2 745 940) : MODIFICATION DE LA SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL NO 345-387

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents et qu'il y a consentement unanime à discuter de la présente affaire;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Municipalité donne son accord à l'entente de principe intervenue avec madame Lina Lauzon et monsieur Jean Sauvé, concernant la construction d'une partie d'une piscine creusée sur une partie de l'assiette de la servitude d'égout pluvial no 345-387, grevant l'immeuble sis au 41, rue Jean-Paul-Lemieux, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 745 940 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil; la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de principe et l'addenda no 1.

Que Me Jean Desharnais, notaire, soit mandaté pour préparer l'acte notarié et les autres documents requis à cette fin.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié et tous les autres documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

2004-05-147 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de lever la séance à 19h57.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

